



La Secrétaire Générale

N°ELISE : D21SGVP-001190

Affaire suivie par : Direction des Ressources Humaines / Service de
Gestion de Crise

Paris, le **22 NOV. 2021**

NOTE à l'attention de : Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de la Ville de Paris

Objet : **Évolution des consignes sanitaires Covid-19**

Depuis plusieurs semaines, nous faisons face à un rebond épidémique, la situation sanitaire montre actuellement une dégradation de l'ensemble des indicateurs (taux d'incidence, taux de positivité, nombre de nouveaux malades quotidiens, nombre de nouvelles hospitalisations et entrée de patients Covid en réanimation).

Cette situation, conjuguée à l'arrivée de l'hiver propice à une plus forte circulation de la Covid-19, doit nous inciter collectivement à une prudence accrue. L'épidémie n'est pas terminée, et il importe de continuer à respecter une série de règles pour se protéger individuellement et collectivement.

Il est en outre à noter qu'un relatif relâchement a pu être observé ces dernières semaines dans l'application des gestes barrières et en particulier le port du masque dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Dans ce contexte, je vous remercie de veiller à l'application, dans l'ensemble de vos services, des consignes en vigueur. La sensibilisation de vos équipes d'encadrement et leur mobilisation pour faire respecter ces consignes est essentielle.

Mesures à maintenir absolument

Cette prudence active passe par le respect et le rappel de plusieurs mesures indispensables :

- les gestes barrières,
- les mesures d'aération/ventilation,
- la distanciation physique dans les lieux collectifs,
- **le port du masque chirurgical en intérieur qui demeure obligatoire,**
- le nettoyage renforcé des locaux.

Si les réunions peuvent de nouveau se tenir en présentiel, notamment dans le cadre des réunions interservices, il convient de privilégier autant que de possible des réunions à distance. Les formats hybrides (présentiel et distanciel) pourront aussi être encouragés. Pour les réunions en présentiel, il conviendra de veiller au respect des gestes barrières et le cas échéant au respect des jauges fixées.

L'organisation de flux de circulation distincts dans les bâtiments municipaux doit être maintenue et la jauge d'utilisation des ascenseurs rappelée dans chaque appareil en service par voie d'affichage.

Organisation du télétravail

Le nouveau cadre du télétravail a été adopté au Conseil de Paris d'octobre 2021.

Cependant, à court terme, et compte tenu de la situation sanitaire, les consignes du mois de juillet restent valables : ainsi, sous réserve de l'accord de l'agent, et des nécessités de fonctionnement du service, 3 jours de télétravail par semaine sont ainsi à privilégier pour les agents dont les missions sont télétravaillables.

Autant que de possible, l'encadrement devra veiller à favoriser le roulement au sein des équipes de manière à continuer à alléger l'occupation des bureaux.

Moments de convivialité

Concernant les moments de convivialité dans le cadre professionnel, le protocole national rappelle que ces moments sont à privilégier dans des espaces extérieurs. Dans tous les cas, ils sont à organiser dans le respect des gestes de protection et en maintenant une distance d'au moins 2 mètres dès lors que le masque est retiré.

S'agissant des festivités de fin d'année et des cérémonies de vœux 2022, à ce stade, le cadre réglementaire s'applique :

- pour les moments de convivialité ouverts aux seuls agents, ils peuvent se tenir selon les règles ci-dessus et sans présentation du passe sanitaire ;
- pour les moments festifs ouverts à des acteurs extérieurs, ils peuvent se tenir selon les règles ci-dessus avec présentation du passe sanitaire.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer au regard du contexte sanitaire d'ici les congés de Noël, et l'organisation des cérémonies de vœux 2022 en mode dégradé comme cette année doit d'ores et déjà pouvoir être envisagée.

Tenue des instances

La tenue des instances peut désormais se faire en présentiel dans le respect des jauges des salles, des gestes barrières, de la distanciation physique, du port du masque et des règles d'aération et de ventilation. Toutefois, sous réserve de l'accord des organisations syndicales, elles peuvent toujours se dérouler en distanciel.

Enfin, je souhaite attirer votre attention personnelle sur le retour des personnels placés, pour certains, depuis mars 2020 en ASA parce que vulnérables. Il s'agit là d'un enjeu particulièrement fort pour la collectivité parisienne qui nous oblige vis-à-vis de ces agents. Je sais que ce retour se passe au mieux dans nombre de directions et les sujets de complexité sont levés les uns après les autres pour le meilleur fonctionnement des services et la protection des agents. Je compte sur chacune et chacun de vous pour accompagner le retour à l'emploi de ces agents dans vos directions respectives avec bienveillance et selon les modalités définies dans la note du 22 septembre 2021 prévoyant les modalités de ce retour en fonction.

Je vous invite à partager ces éléments avec vos représentants du personnel et vous remercie de veiller à la mise en œuvre de ces instructions au sein de vos directions.



Marie VILLETTE

Copies à :

- Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de l'Action Publique
- Marie DAUDE, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité des Services aux Parisiens
- Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires
- Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Qualité du Cadre de Vie